

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 6 FEVRIER 2014

Le 6 février 2014, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Jean-Paul NAVAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Etaient présents : Jean-Paul NAVAUD, Gilbert AUBERTY, Bernard VERGNE, Daniel DUBOIS, Alain COUTURAS, Jean-Louis LAGEDAMON, Michèle FOUJANET, Carine PAROT, Robert ROME, Jean-Paul PLAZANET, Olivier LEGRAIN, Catherine LEDUC, Jean-François LAMEYRE.

Absent : Bernadette POULOUX

Mme Carine PAROT a été élue secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association l'île aux enfants (M.A.M.) - Avenant 1

Vu la convention initiale signée entre l'association « l'île aux Enfants » et la commune de TREIGNAC en date du 30 juillet 2012

Vu l'article 9 stipulant « Pour la première année, il a été convenu d'une somme forfaitaire de 3 000 € révisable à la date anniversaire de la convention »

Vu la demande de révision de la convention en tenant compte des consommations réelles en eau et électricité, présentée devant l'assemblée délibérante ce jour par Mme DOUVRY représentante de l'association et Mme FARGEAS,

Le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 10 - Abstention : 3 - JL LAGEDAMON, JP PLAZANET, D DUBOIS) après en avoir délibéré :

- décide de modifier l'article 9 de la convention entre la commune de TREIGNAC et l'association « l'île aux enfants » comme suit : Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage seront supportés par l'association « l'île aux enfants ». Le 10 décembre de chaque année ou le dernier jour d'utilisation des locaux, l'association fournira à la commune de Treignac, un état de ses consommations réelles en eau et électricité. Après avoir vérifié et validé cet état, la commune de Treignac établira un titre de recette correspondant au montant dû par la l'association pour couvrir ces frais d'eau et d'électricité. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par l'association.
- autorise Mr le Maire à signer l'avenant n°1 entre la commune et l'association l'île aux enfants et à effectuer une annulation partielle du titre 376 de 3000 € émis en 2013 afin de régulariser les charges sollicitées en prenant en compte les charges réelles supportées par l'association.

Demande de déclassement et aliénation d'une portion de chemin à Caud formulée par Mr Nicolas CURTO

Vu le courrier de Mr CURTO Nicolas par lequel il émet le souhait d'acquérir une portion d'un chemin à Caud

Vu la procédure de déclassement et d'aliénation d'une portion de ce chemin

Considérant qu'une enquête publique aux frais du demandeur Mr CURTO Nicolas pourra être lancée une fois que le demandeur aura donné son accord écrit sur sa prise en charge des frais liés à cette enquête publique

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents permettant l'enquête publique pour déclassement et aliénation d'une portion de chemin public à Caud une fois que Mr Nicolas CURTO aura accepté par écrit de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette enquête publique sans réserve.

Convention d'Occupation Temporaire du domaine Public pour l'exploitation de la buvette/snack et du mini golf du Lac des Bariousses

Vu la délibération en date du 13 juin 2013 concernant l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'exploitation de la buvette/snack et du mini golf du Lac des Bariousses

Vu l'ouverture des plis du 13 janvier 2014

Vu la proposition de la SARL Cote Ti Plage et la négociation avec la commune de Treignac pour s'accorder sur les termes de la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'exploitation de la buvette/snack et du mini golf du Lac des Bariousses

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de la SARL Coté Ti Plage pour la gestion de la buvette/snack et du mini golf du Lac des Bariousses
- approuve la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'exploitation de la buvette/snack et du mini golf du Lac des Bariousses
- autorise Mr le Maire à signer cette convention d'AOT

Approbation de la carte communale de TREIGNAC

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date **du 26 août 2010** prescrivant l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date **du 19 juin 2013** soumettant en enquête publique le projet de carte communale

Vu la délibération en date du **3 octobre 2013** approuvant la carte communale

Vu le courrier de Mr le Préfet sollicitant le retrait de la délibération en date du 3 octobre 2013 ayant pour objet « l'approbation de la carte communale », et demandant l'approbation de la carte communale une fois modifiée en tenant compte des remarques

Le Conseil Municipal, examine les observations suivantes émises au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale ainsi que les réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Demandes inscrites sur le registre d'enquête

Observation 1 - Mr Moresco François demande que le reste de sa parcelle n°161 section AK devienne constructible. Le Commissaire enquêteur est **FAVORABLE** à ce que le reste de cette parcelle (environ 1500 m²) soit inclus dans la zone U du fait qu'en plus elle est comprise dans une zone constructible

Observation 2 - Mr Vergne Bernard souhaiterait que sa parcelle n°103 section F1 soit constructible. Cette parcelle est située à environ 300 mètres au dessus du village d'Auliac et elle jouxte la parcelle n°72 qui est soumise à un plan d'épandage. Les constructions doivent être éloignées de 100 mètres de la zone d'épandage. Sa parcelle est située dans la zone des 100 mètres et ne peut donc pas être incluse dans une zone constructible (plan d'épandage joint en annexe). C'est donc un avis **DEFAVORABLE** que j'émet à la demande de Mr VERGNE.

Observation 3 - Mr Besse Guy demande que la parcelle n°248 et une partie de la parcelle n°249 section AE situées à la Genade soient constructibles. Le terrain de Mr Besse est très pentu, il est longé en partie basse par la Vézère et en partie haute une petite route goudronnée (environ 3 mètres de large) surplombe ses parcelles. Des murs de soutènement d'environ 2 mètres de haut sont réalisés en tête des parcelles, murs qui sont par endroit en plus ou moins bon état. Dans cette zone il n'est pas concevable d'élargir la route existante coincée entre un important talus d'un côté et une pente abrupte de l'autre. Dans ces conditions les engins de lutte contre l'incendie n'auront pas un accès facile et de plus il n'existe pas de point de retournement en bout de route. De plus, le terrain de Mr BESSE est situé en zone Natura 2000. En conclusion le terrain de Mr BESSE **NE PEUT PAS ETRE INCLUS DANS UNE ZONE CONSTRUCTIBLE**

Observation 4 - Mr FOURNIAL Patrick demande que les parcelles n°56 et 60 situées à la Verrière soient incluses en totalité en zone constructible et qu'une partie de la parcelle n°859 située à Boisse le soit aussi.

Une partie de la parcelle 60 est constructible, son accès se fait par le bas et les réseaux (eau et électricité) sont situés au carrefour toujours en partie basse du terrain. En ce qui concerne la partie haute de la parcelle n°60 et la parcelle n°56, l'accès se fait par un chemin rural très étroit (environ 2 mètres) et seulement praticable par les tracteurs ou véhicules tout terrain. L'eau et l'électricité se situent au pied de la parcelle n°60 au niveau du carrefour donc relativement éloignés des terrains pour lesquels il a fait une demande de constructibilité. Toutes les conditions pour être classées constructible ne sont pas réunies. J'émet donc un avis **DEFAVORABLE A L'INTEGRATION DE LA PARCELLE N°56 ET AU HAUT DE LA PARCELLE N°60 EN ZONE CONSTRUCTIBLE.**

Pour ce qui est de la **parcelle n°859 à Boisse**, elle est située en bordure de route, l'eau, l'électricité et le téléphone longent le terrain. Elle est dans le prolongement d'une zone déjà urbanisée. Une partie de ce terrain a une très faible déclivité, le reste étant par contre très pentu. Je suis donc **FAVORABLE A CE QUE SEULEMENT LA PARTIE RELATIVEMENT PLATE SOIT INCLUSE EN ZONE CONSTRUCTIBLE.**

Lettres déposées au cours de mes permanences

Observation 5 - Mr Plazanet Jean-Paul Demande concernant la parcelle n°614 section F. Le terrain de Mr Plazanet est classé constructible, la seule contrainte concernant la sortie sur la RD 16. Mr Plazanet devra donc réaliser la sortie de la parcelle à l'emplacement préconisé par le Conseil Général à environ 70 mètres de la parcelle n°645 section F au milieu de la partie droite de la RD 16 afin d'avoir une bonne visibilité.

Observation 6 - Mr Owen Smith possède une résidence secondaire dans le centre de Treignac sur un terrain relativement pentu et il craint que si un voisin ne construise à proximité de son habitation cela déstabilise les murs existants. Nous avons évoqué les différents problèmes qui pourraient survenir en cas de proche construction et les solutions pour éviter tous désagréments mais sa préoccupation **NE CONCERNE PAS L'OBJET DE L'ENQUETE**.

Observation 7 - Mr Dupuy Alain demande d'inclure les parcelles n°608.609.647.546 et 547 section D situées au village du Borzeix en zone constructible.

Concernant les **parcelles 608.609 et 647** elles sont aujourd'hui incluses en grande partie dans un plan d'épandage et ne peuvent pas être constructibles. J'émet donc un **AVIS DEFAVORABLE A LA DEMANDE QU'IL A FORMULE POUR CES PARCELLES**.

Les deux **parcelles n°546 et 547** situées au lieu dit les Gouttes à l'entrée du village du Borzeix en bordure de route possèdent tous les réseaux en limite de propriété. Le terrain sur une quarantaine de mètres parallèle à la route est plat (ce qui est rare à Treignac). Ces terrains sont en bordure d'une zone déjà construite. J'émet donc un avis **FAVORABLE POUR QUE LA PARTIE PLATE DE CES DEUX PARCELLES SOIT CLASSEE EN ZONE CONSTRUCTIBLE**.

Courriers déposés à la Mairie

Observation 8 - Mme DUPUY demande le maintien de la sortie de sa parcelle n° 614 section F sur la RD 16 E5. La parcelle de Mme DUPUY est classée constructible et possède un certificat d'urbanisme pour ce terrain situé à Boucheteil Bas Commune de Treignac. Aujourd'hui le Conseil Général de la Corrèze lui interdit de réaliser une sortie sur la RD 16^{E5}. A l'époque de la réalisation de cette route, Mme DUPUY avait cédé des terrains afin de permettre la mise en place de cette voie de délestage entre la RD 940 et la RD 16. Mme DUPUY possède un courrier du Président du Conseil Général de la Corrèze de l'époque Mr Charles Ceyrac lui autorisant une sortie sur cette voie avec une implantation bien définie de celle-ci. Mme DUPUY et la Commune devront s'appuyer sur ce document pour conserver la parcelle n°614 constructible avec la sortie sur la RD16E5 comme elle était prévue à l'origine.

Observation 9 - Mr et Mme G Van Kooten ont déposé une demande de certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison sur un terrain situé au Theil Commune de Treignac. Mr et Mme G Van Kooten ont installé une résidence secondaire à Treignac au Theil sur les parcelles n°870. 871. 872 et 873 section A il y a une quarantaine d'années. Cette résidence est de type mobil home qui reste en permanence sur le terrain. Les parcelles ont un accès facile depuis la route départementale par un chemin public d'environ quarante mètres et relativement plat. Les réseaux : eau et électricité arrivent sur leur terrain alimentent la résidence secondaire. Un système d'assainissement individuel a été mis en place sur leurs parcelles. Mr et Mme G Van Kooten ont déposé une demande de certificat d'urbanisme au mois de mai 2013 mais actuellement leur terrain n'est pas inclus dans une zone constructible. Vu de ce que j'ai énoncé auparavant je suis **favorable** pour que la parcelle n°873 et une partie de la 870 deviennent constructibles afin que Mr et Mme G Van Kooten puissent obtenir le CU qu'ils ont déposé à la Mairie et construire une habitation sur leur terrain.

Le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération en date du 3 octobre 2013 approuvant la carte communale
- de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur à ce projet de carte communale, prenant en compte le projet soumis à l'enquête et les observations ci-dessus détaillées,
- de suivre les remarques des divers services consultés,
- d'approuver la carte communale

Approbation du règlement des cimetières de Treignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants ; L.2223-1 et suivants (L2213-1 à L2213-46, L2223-2 à L2223-57, R2213-2 à R2213-57, R2223-1 à R2223-98) et les articles L2223-35 à L2223-37 ;

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le décret 328 du 12 Mars 2007 relatif à la destination des cendres,

Vu le Code de la construction art L.511-4-1 de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R 645-6,

Vu l'arrêté en date du 17 mars 1980 réglementant le cimetière,

Considérant :

- Qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

- Qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant aux cimetières de la commune le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

- Qu'il y a lieu d'adapter le règlement général des cimetières de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le règlement des cimetières et autorise Mr le Maire à le signer et le faire appliquer.

Les nouveaux tarifs des concessions de 50 ans et caves ou cavurnes de 15 ou 30 ans seront votés lors du prochain Conseil Municipal.

Aménagement d'un columbarium, sépulture cinéraire et jardin du souvenir dans le cimetière du Portail

Vu le columbarium de Treignac situé dans le cimetière du Portail dont les cases sont presque toutes vendues

Vu les délais pour la réalisation d'un columbarium, sépulture funéraire et jardin du souvenir

Vu les propositions chiffrées de la société MUNIER Columbariums

Considérant que la commune doit pouvoir répondre à la demande des particuliers souhaitant déposer les cendres lors d'incinération et disposer d'un lieu de recueillement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de faire aménager un columbarium, sépulture cinéraire et jardin du souvenir dans le cimetière du Portail
- décide de retenir la proposition de Munier Columbarium d'un montant de 20 699.19€ HT
- de solliciter les aides auprès de l'Etat pour le financement de ce projet
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - autofinancement : 20 699.19 € - 4 139.83€ = 16 559.36 €
 - Aides de l'Etat : 20 699.19 HT x 20 % = 4 139.83€
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Approbation du règlement du service d'alimentation en eau potable de TREIGNAC

Vu la réglementation en matière de fourniture d'eau potable

Considérant qu'il convient de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la commune de TREIGNAC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve règlement du service d'alimentation en eau potable de TREIGNAC et autorise Mr le Maire à le signer et le faire appliquer.

Programme Ecoles Numériques 2014

Vu le plan d'équipement « Ecoles Numériques » pour l'année 2014

Vu les aides de l'Etat et du Conseil Général de la Corrèze pour financer l'achat d'un Tableau Blanc Interactif

Vu le matériel sélectionné avec l'équipe pédagogique : un Tableau Blanc Interactif et ses accessoires

Considérant que l'objectif des divers partenaires est que chaque classe soit équipée d'un T.B.I, une demande sera déposée pour que les CM2 ou CE2-CM1 disposent de cet outil dans leur classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de déposer un dossier de candidature afin qu'une nouvelle classe soit équipée d'un Tableau Blanc Interactif dans le cadre du Programme Ecoles Numériques 2014
- approuve le devis de QUADRIA d'un montant de 3 500 € HT
- de solliciter les aides auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Corrèze
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - autofinancement : 4200 € - 2800 € = 1400 €
 - Aides de l'Etat du Conseil Général : 3500 HT x 80% = 2800 €
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Participation financière à la classe USEP

Vu le projet de séjour USEP pour la classe de CP les 2 et 3 juin 2014

Vu le coût de 37.20 € par élève et le nombre d'enfants domiciliés à Treignac : 21 élèves

Considérant que ce séjour permettrait notamment aux élèves de s'adapter à un milieu nouveau, de gérer leur appréhension et leur émotion, de favoriser l'entraide par une activité sportive

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de participer à la classe USEP pour les 21 élèves de CP domiciliés à Treignac d'un montant de 781.20 € et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Peinture des fenêtres de l'Ecole Camille FLEURY

Vu le mauvais état des peintures des fenêtres de l'école Camille Fleury et la nécessité de les rénover

Vu le devis fourni par l'entreprise de Mr FROMONTEIL

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de plusieurs devis pour ces travaux
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de consulter d'autres artisans pour avoir des devis de réfection des peintures des fenêtres de l'école Camille Fleury.

Activité Canoë-Kayak pour les enfants de l'école - Année scolaire 2013-2014

Vu la proposition de la Station Sports Nature de TREIGNAC d'initiation et découverte de la pratique du Canoë Kayak pour les enfants de la classe de CM2 de Treignac

Vu l'aide du Conseil Général de la Corrèze pour favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature

Considérant que cette initiation permettrait notamment aux élèves de s'adapter à un milieu nouveau, de gérer leur appréhension et leur émotion, de favoriser l'entraide par une activité sportive

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de la Station Sports Nature de Treignac pour 6 séances d'initiation au Canoë kayak pour les CM2 de Treignac de 1460 € TTC
- de solliciter une aide auprès du Conseil Général de la Corrèze
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Aide du Conseil Général : $1460 \times 30\% = 438 \text{ €}$
 - Autofinancement : $1460 \text{ €} - 438 \text{ €} = 1022 \text{ €}$
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Achat d'une chaudière

Vu l'état de vétusté de la chaudière installée dans la maison Sangnier

Vu le devis présenté par MALRIEU distribution d'un montant de 1 233.23 € HT

Considérant que cet achat est indispensable pour assurer le chauffage dans l'ensemble de la maison Sangnier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de changer la chaudière de la maison Sangnier et de retenir le devis présenté par la société MALRIEU d'un montant de 1 233.23 € HT. L'installation sera effectuée en régie.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Abattage d'arbres dangereux avec enlèvement délicat dû à la falaise

Vu la demande de riverains de la parcelle AL 727 (propriété de la commune de Treignac) pour que soient abattus quatre arbres menaçants

Vu le terrain pentu sur la falaise surplombant la RD 940 rendant périlleux cet abattage

Vu le devis présenté par Mr Frédéric BOURNAZEL d'un montant de 1500€ pour l'abattage et l'enlèvement de quatre arbres

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 autorisant l'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget 2014

Considérant que ces travaux sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de Mr Frédéric BOURNAZEL pour l'abattage de quatre arbres dangereux sur la parcelle AL 727, d'un montant de 1 500 €
- autorise Mr le Maire à mandater cette dépense en Investissement dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2013 prévoyant l'engagement de dépenses avant le vote du budget 2014
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Arrachage de souches et évacuation terrain Maisons EDF

Vu le projet de construction de maisons EDF sur la parcelle AI 94

Vu l'état du terrain suite à l'abattage d'arbres

Vu le devis présenté par Mr Julien ENSERGUEIX d'un montant de 3 800 € HT pour l'arrachage et l'évacuation des souches du terrain AI94

Considérant qu'il est nécessaire d'arracher et d'évacuer les souches de cette parcelle pour permettre la construction de maisons sur la parcelle AI 94

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de Mr Julien ENSERGUEIX d'un montant de 3 800 € HT pour l'arrachage et l'évacuation des souches du terrain AI94
- autorise Mr le Maire à mandater cette dépense en Investissement dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2013 prévoyant l'engagement de dépenses avant le vote du budget 2014
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois suite à la gestion par la commune de TREIGNAC des services de garderie et ALSH depuis le 1^{er} janvier, en proposant aux agents à temps non complet de voir leur temps de travail être complet

Sur proposition de Mr Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité pour une bonne organisation des services, à compter du 1^{er} mai 2014 :

- la suppression d'un poste **d'ATSEM 1^{ère} classe** à temps non complet (29.16h) et la création d'un poste **d'ATSEM 1^{ère} classe** à temps complet
- la suppression d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet (29.16h) et la création d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet
- la suppression d'un poste **d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** à temps non complet (28.70h) et la création d'un poste **d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** à temps complet
- la suppression d'un poste **d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** à temps non complet (22.40h) et la création d'un poste **d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Convention Commune de Treignac - Association Family Danse

Vu la demande de l'association Family Danse de disposer d'une salle pour la pratique de son activité : cours de fitness cardio les lundis à partir de 20h15 dans la salle des fêtes

Considérant que cette association a besoin d'une salle avec une scène pour son activité de fitness cardio, zumba
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la convention prévoyant en particulier que cette mise à disposition gratuite de la salle des fêtes vaudra subvention et autorise Mr le Maire à la signer.

Convention Commune de Treignac - Association Play and Learn

Vu la demande de l'association Play and Learn de disposer d'une salle pour la pratique de ses activités : Développement par le jeu des langues étrangères et la pratique d'activités artistiques et culturelles auprès des enfants et de leurs parents

Considérant que l'association peut utiliser la salle de danse située au dessus de la salle du Club Accueil Loisirs
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

L'assemblée souhaite qu'un règlement d'utilisation de la salle de danse –Place Jean Moulin soit établi.

Acquisition d'un bien vacant sans maître situé 27 rue de la Borde

Vu le bien situé 27 rue de la Borde, cadastré AL 118, propriété de Mr VIRSOLVIT Gabriel

Vu l'attestation établie le 3 octobre 2013 par Mr JOUGLAR Frédéric, Comptable Chargé du recouvrement, stipulant que les taxes foncières grevant ce bien n'ont pas été acquittées depuis 2010, et que le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés et le service des Domaines a rendu un avis défavorable à sa nomination en qualité de curateur estimant que le bien entre dans la catégorie des biens vacants et sans maître pouvant être appréhendé par la commune

Considérant qu'en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précisée par une circulaire du 8 mars 2006 des ministères de l'Intérieur et des Finances, ce bien dont le propriétaire Mr Gabriel VIRSOLVIT est décédé le 16 janvier 1942 à TREIGNAC, soit au-delà de la prescription trentenaire, ne peut être cédé par le Service des Domaines, devient vacant et sans maître et appartient, sauf renonciation de sa part à la commune sur le territoire de laquelle il est situé (article 713 du Code Civil)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la propriété de ces biens sans maître revenant de plein droit à la commune et autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

Mr le Maire indique que : considérant que la limitation de la vitesse justifie le déplacement des limites de l'agglomération de TREIGNAC sur les routes départementales 16 et 940, elles seront définies comme suit : RD 940 direction LACELLE PR 69.692 et RD 16 direction LESTARDS PR 20.525. Cela entrera en vigueur à compter de la date de signature de l'arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques du Conseil Général (CER Treignac).

Mr le Maire présente l'action entreprise par le Conseil des jeunes pour réorganiser la sortie des véhicules de la place du Collège dans le carrefour à l'intersection des avenue du Général de Gaulle et Paul Plazanet.

Convention relative à la prestation de restauration en liaison chaude avec l'école élémentaire de Treignac entre Commune de Treignac - Conseil Général de la Corrèze - Collège LAKANAL

Vu la demande du Conseil Général de la Corrèze d'actualiser la Convention relative à la prestation de restauration en liaison chaude avec l'école élémentaire de TREIGNAC

Vu le projet de convention présenté

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

Convention d'utilisation du gymnase et des Equipements Sportifs entre la Commune de Treignac et le Collège LAKANAL

Vu la demande du principal du Collège de TREIGNAC d'établir une convention pour l'utilisation du gymnase et des Equipements Sportifs (Stade André Barrière et ses annexes : vestiaires) de la Commune de TREIGNAC

Vu le projet de convention proposé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

Convention entre la commune de Treignac et la Société des Eaux de Source de Treignac – Avenant 2

Vu la Convention initiale entre la commune de Treignac et la Société des Eaux de Source de Treignac signée le 23 avril 2007 et l'avenant n°1 signé le 17 mars 2011

Vu les changements au sein de la société représentée par Mr Waldemar KITA depuis le 20 septembre 2013

Vu le courrier en date du 18 décembre 2013 par lequel Mr Waldemar KITA sollicite une négociation de la redevance sur les produits dérivés

Considérant que l'avenant 2 présenté précise ces différents points : le nom du nouveau président de la S.E.S.T., les notions de produits dérivés et le chiffre d'affaire afférent aux produits dérivés, ainsi que le nouveau mode de calcul de la redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'avenant n°2 et autorise Mr le Maire à le signer.

Mr le Maire présente la demande d'aide à l'organisation d'une manifestation sur TREIGNAC et CHAMBERET par l'ASCEE 19 (VTT Course Canoë...). L'assemblée souhaite se limiter à offrir une coupe pour récompenser les féminines.

Mr le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr LE FOLL (Salaisons Conserves des Monédières) par lequel il sollicite l'autorisation d'installer un panneau publicitaire à la Croix de Giroux en remplacement de celui de l'Auberge du Cantou. L'assemblée accepte cette demande.

Bernard VERGNE indique que Mr SAINTE LAUDY propose de faire une réunion publique pendant l'été pour présenter la société des Eaux de Source et les qualités de cette eau.

Gilbert AUBERTY a rendu compte du passage de la commission de sécurité dans plusieurs établissements : Intermarché, l'EHPAD les Mille Sources et la Médiathèque. Un avis favorable a été émis à leur fonctionnement.

D'autre part la réunion préparatoire pour la randonnée du POC a précisé le déroulement de cette manifestation : le 12 avril 2014 au départ de Treignac vers le Lonzac. Les viennoiseries seront offertes devant la gare par la commune de TREIGNAC et le café par Treignac Auto Passion.

Il a également fait le point sur le voyage en Allemagne dans le cadre du jumelage.

Alain COUTURAS a rendu compte des réunions de chantier au Village vacances (les jeudis à 14h30). La personne en charge de la maîtrise d'œuvre a changé et les travaux ont débuté par la couverture du grand bâtiment puis les pavillons suivront.

Daniel DUBOIS propose que l'ensemble du Conseil Municipal assiste au dernier Conseil des Jeunes qui aura lieu le 13 février 2014 à 17h30.

La séance est levée à 20h45.